

La justice casse la décision du Conseil d'État de geler l'annuité 2016

Par [Eric Budry](#) Le 26 juin 2018

Fonction publique La Cour de justice a accepté le recours d'une fonctionnaire. Le montant de la facture pourrait être énorme pour l'État.



«Nous sommes très heureux de cette victoire d'étape», a commenté Marc Simeth, président du Cartel intersyndical de la fonction publique. Image: Laurent Guiraud

Dans un arrêt rendu le 13 juin, la Chambre administrative de la Cour de justice a annulé un arrêté d'avril 2016 du Conseil d'État gelant le versement de l'annuité 2016 de la fonction publique. Elle donne ainsi raison à une fonctionnaire qui a contesté cette décision de ne pas accorder cette année-là l'augmentation annuelle des collaborateurs de l'État. Elle est, selon la

loi, automatique. Les dégâts pourraient être financièrement importants puisque le montant annuel de l'annuité est d'environ 42 millions de francs, lesquels se reportent logiquement les années suivantes.

«Nous sommes très heureux de cette victoire d'étape», a commenté mardi Marc Simeth, le président du [Cartel intersyndical de la fonction publique](#), en présentant l'arrêt de la Chambre administrative. Le gel de l'annuité avait été vécu comme une vexation de plus dans une période qui n'en avait pas manqué.»

Que fera le Conseil d'État?

Le Cartel a rencontré pour la première fois le nouveau Conseil d'État mardi matin. Si la discussion n'a pas porté sur cette décision de justice, il aurait beaucoup été question de rétablir la confiance, selon Marc Simeth. «Nous verrons ce qu'il en est réellement sur la base de leur réaction par rapport à l'annuité, ajoute le président. Nous leur avons transmis un courrier ce matin.»

Techniquement, la Chambre administrative n'ordonne pas au Conseil d'État de verser l'annuité. Sa décision annule l'arrêté et la cause est renvoyée au gouvernement pour une nouvelle décision. «Ce que lui reproche la justice, c'est d'avoir passé outre la décision du Grand Conseil de lui retirer le droit de geler l'annuité, explique Christian Dandrès député socialiste et avocat de la fonctionnaire qui a fait recours. Ce qu'a fait le Conseil d'État est contraire au droit supérieur. Il ne peut qu'appliquer les décisions du parlement.»

Deux lois contradictoires

Il faut se rappeler que le Grand Conseil a pris deux décisions contradictoires à quatre mois de distance. En janvier 2016, la droite et le MCG ont accordé plein pouvoir à l'exécutif sur l'annuité en modifiant la loi. En avril, suite à la volte-face du MCG, la majorité parlementaire a abrogé cette modification.

Or le Conseil d'État a promulgué la première loi, puis a gelé l'annuité par arrêté. Cela fait, il a promulgué la seconde mouture du parlement qui lui retirait le pouvoir de décision sur le versement de l'augmentation salariale. C'est ce procédé que la justice genevoise n'a pas accepté, selon Christian Dandrès.

Précisons que les parties ont jusqu'au 14 juillet pour porter l'affaire devant le Tribunal fédéral.